

DEMANDE DE RENOUELEMENT - CREATION - MUTATION						
COTISATIONS 2022/2023	Séniors nés en 2004 et avant	U20 à U14 + Etudiants nés entre 2005 et 2009	U13 à U10 nés entre 2010 et 2013	U9 à U7 nés entre 2014 et 2018	Non joueurs + Joueurs Loisir	Membres du Comité non joueurs
Pas d'assurance ou Assurance option A *	150,00 €	130,00 €	110,00 €	80,00 €	80,00 €	gratuit
Assurance autres options	160,00 €	140,00 €	120,00 €	90,00 €	90,00 €	-

**Attention : ajoutez 20,00 Euros à ces montants
en cas de renouvellement de licence après le 15 juillet 2022.
Pas de majoration pour les créations de licence et les mutations**

* Les garanties du contrat d'assurance sont disponibles sur le site de la FFBB à l'adresse : <http://basketfrance.com>

Réduction de 50% à partir du deuxième membre direct de la même famille : conjoint, enfant. La cotisation plein tarif retenue pour le calcul étant d'office la plus élevée parmi celles à régler.

Le tarif étudiant sera appliqué sur présentation de la copie de la carte d'étudiant 2022/2023.

Cas particulier des mutations

Une personne qui était licenciée dans un autre club lors de la saison 2021/2022 doit procéder à sa mutation s'il souhaite rejoindre l'ASES pour jouer, entraîner, etc., la saison suivante.

Dans le cas d'une mutation, l'ASES doit acquitter aux instances du basket (FFBB, Ligue d'Alsace, Comité du Bas-Rhin) des droits de mutation en plus des droits pour établir la licence.

Il est ainsi demandé au candidat à la mutation de fournir un second chèque d'un montant égal aux droits de mutation (cf. ci-dessous).

Ce chèque ne sera pas encaissé immédiatement. Il ne sera encaissé que dans le cas où le muté arrêterait au cours de la saison 2022/2023 ou muterait à nouveau vers un autre club à l'issue de la saison 2022/2023. Si le muté reprend une licence au sein de l'ASES **une deuxième saison consécutive**, alors le chèque lui sera restitué (dans ce cas l'ASES aura supporté intégralement le coût de la mutation).

Si le muté tarde à renouveler sa licence une deuxième saison consécutive et que le chèque de mutation a été encaissé, alors le montant du chèque de mutation sera déduit du coût de la cotisation de la saison suivante lorsque le muté fera établir sa licence.

Le montant du chèque de mutation à établir à l'ordre de l'ASES basket est de :

Catégorie	Montant
Sénior- U20 - U19 - U18	60,00 EUR
U17- U16	60,00 EUR
U15 - U14	60,00 EUR
U13 - U12 - U11 – U10	-
U9 – U8 – U7	-
Dirigeant	60,00 EUR
Technicien, officiel	60,00 EUR